

## **PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 16 décembre 2021</i>	<b>N° 9.7 14457</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Richard CHEMLA - Vice-Président</b>	
<b><u>DIRECTION</u> : Direction des Assemblées</b>	
<b><u>COMMISSION</u> : 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets 1 - Finances et ressources humaines</b>	
<b><u>OBJET</u> : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020.</b>	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 255,

**Vu** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011),

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur doit présenter son rapport d'activité annuel, mettant en exergue les grandes politiques publiques mises en œuvre sur son territoire,

**Considérant** que le rapport sur la situation en matière de développement durable est une exigence du Grenelle de l'Environnement, et doit faire également l'objet d'un rapport annuel présentant les actions menées au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux,
- promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et entre générations,
- amélioration de la qualité de vie et de l'épanouissement des êtres humains,
- production et consommation responsables.

**OBJET** : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020.

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'instar d'autres grandes collectivités ou établissements publics, a fait le choix de réaliser un rapport conjoint, fusionnant le rapport d'activité avec le rapport de développement durable, signe d'une recherche constante de cohérence et de meilleure lisibilité de l'action publique,

**Considérant** que ce rapport rend compte de la qualité du travail des services dans la mise en œuvre des politiques publiques, au bénéfice du territoire métropolitain et de ses habitants,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président de la Métropole en séance publique, lors du Conseil métropolitain,

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ - prendre acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur.**